Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Question Roger Schuwey 2015-CE-11
Chasse du sanglier dans le canton de Fribourg

I. Question

Les gardes-faune de notre canton sont toute l'année en activité et accumulent des heures supplémentaires. Ils n'interviennent plus pour les accidents provoqués durant la nuit par le gibier sur les axes routiers de notre canton, c'est la police qui s'en charge. En automne 2014, 545 chasseurs ont pris le permis de chasse du sanglier dont le prix s'élève à 100 francs, ce qui correspond à une somme totale de 54'500 francs.

1. Combien de sangliers ont été prélevés en tout dans notre canton jusqu'au 31 décembre 2014 ?
2. Combien de sangliers ont été prélevés par les gardes-faune ?
3. Est-ce que l'utilisation d'appareils de vision nocturne, interdits pour la chasse du sanglier, est autorisée pour les gardes-faune pour ces tirs de régulation nocturnes et ces tirs sont-ils réalisés durant leurs heures de travail ou à titre bénévole ?
4. Pourquoi n'organise-t-on pas des battues la journée pour la chasse du sanglier ou des tirs lors de nuits de pleine lune avec des chasseurs en possession du permis de chasse du sanglier d'un montant de 100 francs ?
5. Est-ce que le montant encaissé pour la vente des permis de chasse du sanglier, soit environ 50'000 francs, est utilisé pour participer à l'indemnisation des dégâts de la faune ?

7 janvier 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Combien de sangliers ont été prélevés en tout dans notre canton jusqu'au 31 décembre 2014 ?

Au 31 décembre 2014, 130 sangliers ont été prélevés sur le territoire cantonal.

2. Combien de sangliers ont été prélevés par les gardes-faune ?

Les gardes-faune ont prélevé 40 sangliers, uniquement à la suite de dégâts confirmés aux cultures agricoles.

3. *Est-ce que l'utilisation d'appareils de vision nocturne, interdits pour la chasse du sanglier, est autorisée pour les gardes-faune pour ces tirs de régulation nocturnes et ces tirs sont-ils réalisés durant leurs heures de travail ou à titre bénévole ?*

Les gardes-faune utilisent des appareils de vision nocturne pour la chasse du sanglier. Cette tâche étant comprise dans leur cahier des charges, les heures durant lesquelles ils effectuent ces tirs sont décomptées et traitées selon les dispositions de la législation relative au personnel de l'Etat. Il n'y a pas de travail effectué à titre bénévole.

4. *Pourquoi n'organise-t-on pas des battues la journée pour la chasse du sanglier ou des tirs lors de nuits de pleine lune avec des chasseurs en possession du permis de chasse du sanglier d'un montant de 100 francs ?*

L'organisation de telles battues est difficile; la problématique actuelle du sanglier ne nécessite pas la mise en place de ce mode de chasse. Le prix du permis de chasse du sanglier ne justifie pas le prolongement de la période de chasse durant la nuit. En outre, il faut relever que les périodes ouvertes à la chasse sont loin d'être entièrement utilisées par les chasseurs de sangliers.

Principalement pour des raisons de sécurité, les tirs qui sont effectués durant la nuit et à proximité des cultures agricoles sont réalisés par des gardes-faune avec l'équipement et la formation adéquats.

Plusieurs mesures seront toutefois prises pour la prochaine saison de chasse, notamment la prolongation de la période de chasse jusqu'au 31 janvier dans les réserves naturelles cantonales, ainsi que l'adaptation des horaires journaliers dans le cadre du concordat Vaud-Fribourg.

5. *Est-ce que le montant encaissé pour la vente des permis de chasse du sanglier, soit environ 50'000 francs, est utilisé pour participer à l'indemnisation des dégâts de la faune ?*

L'Etat enregistre ses recettes selon le principe brut de comptabilisation des charges et des produits pour garantir une présentation fidèle des comptes. La recette des permis de chasse du sanglier ne compense pas les charges liées à l'indemnisation des dégâts occasionnés par la faune aux cultures agricoles et aux prairies de notre canton.

16 mars 2015